

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

Résistance et Stabilité

DES CONSTRUCTIONS



Parmi les efforts imposés aux pièces de construction, il y a lieu de distinguer l'action des charges permanentes et celle des charges accidentelles. La première est constituée par le poids propre des matériaux de construction et dépend par conséquent des dimensions et de la nature de ces matériaux. Les charges accidentelles diffèrent suivant le genre de construction : toitures, planchers, tabliers de pont, murs ou colonnes et autres ouvrages de toutes sortes.

On trouve dans les aide-mémoire et les traités spéciaux toutes les indications nécessaires pour évaluer le poids des matériaux. Il suffit de connaître d'ailleurs le poids spécifique, c'est-à-dire le poids d'un mètre cube de chacun des matériaux considérés. Ce poids est généralement exprimé en tonnes. Nous rappellerons seulement que le poids spécifique des pierres de carrière varie de 3 tonnes pour le basalte le plus dense, à 2,35 tonnes pour le grès ordinaire; les maçonneries ont un poids spécifique variant de 1,50 pour la brique à 2,40 pour la pierre calcaire. Les diverses essences de bois ont des poids très différents depuis le chêne qui dépasse la densité de l'eau jusqu'au sapin et au tilleul dont le poids spécifique s'abaisse à 0,45. Enfin les poids des métaux le plus souvent employés tels que fer, fonte, acier, cuivre, étain, zinc et plomb, varient de 7,8, à 11,40.

On trouve également dans les ouvrages spéciaux des indications utiles touchant le poids permanent des toitures au mètre superficiel, suivant l'inclinaison de ces toitures et la nature des matériaux de couverture.

Les inclinaisons ordinairement adoptées dépendent, comme on le sait, du genre de ladite couverture et de la facilité qu'elles offrent à l'écoulement plus ou moins rapide de l'eau de pluie, ainsi que de leur plus ou moins grande aptitude à garantir l'étanchéité de la toiture. Les inclinaisons ordinairement adoptées sont de $\frac{1}{1}$ à $\frac{1}{6}$; les plus grandes se rapportent aux couvertures de tuiles, les moyennes à celles d'ardoise et les moindres aux couvertures de tôles métalliques.

Les poids propres des planchers et plafonds sont aussi très variables, suivant la construction adoptée et la nature des matériaux employés : fer ou bois, solives enduites de plâtre, voûtes en briques pleines ou creuses et tous autres systèmes mis en œuvre.

En ce qui concerne les surcharges accidentelles, il faut tenir compte, pour les chambres d'appartement, les salles de réceptions et magasins, du nombre des personnes et de la quantité de marchandises que les planchers sont appelés à supporter.

En ce qui concerne les toitures, deux éléments seuls sont à considérer : le poids de la neige et l'action du vent. Les couches de neige susceptibles de recouvrir une surface horizontale d'1 mètre peuvent atteindre sur notre continent l'épaisseur de 0 m. 900 qui correspond à un poids de 90 kilos par mètre carré.

Il est évident que l'action de la surcharge de neige est d'autant

moins intense que l'inclinaison de la toiture est plus grande. L'effort qui s'exerce normalement à la couverture n'est en effet qu'une fraction du poids, laquelle dépend de l'angle d'inclinaison.

La pression que le vent exerce normalement à la toiture dépend du carré de la vitesse; cette dernière peut varier de quelques mètres à 45 mètres pour des ouragans d'une grande violence. Cette pression p est donnée en kilos par la formule ci-après :

$$p = 0,116 v^2.$$

Ainsi, dans le cas d'un vent soufflant en tempête, de la vitesse de 20 mètres, la pression que supporterait un plan d'1 mètre carré, normal à la direction d'un pareil vent, serait de :

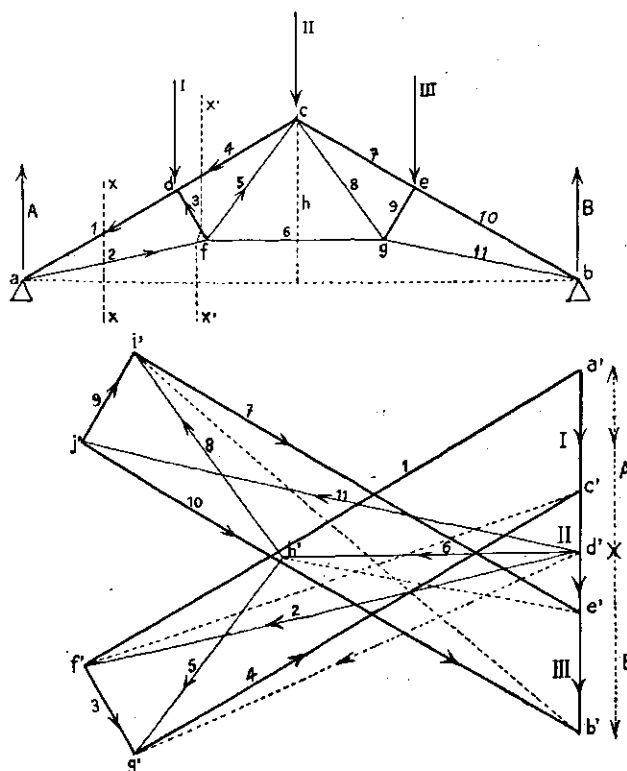
$$p = 0,116 \times 20^2 = 46 \text{ kilos.}$$

Cette pression atteindrait 235 kilos pour la vitesse maximum de 45 mètres.

Si l'on admet que la direction du vent forme un angle de 10 degrés avec l'horizontale, on en déduit par un calcul très simple que la pression par unité de surface de la toiture s'obtient en multipliant la pression sur une surface normale à la direction du vent par un coefficient qui dépend de l'inclinaison du vent par rapport à celle de la toiture.

Il est évident, en effet, que si le toit était parallèle à la direction du vent, l'action de celui-ci serait nulle, alors qu'elle est maximum sur une paroi normale à cette direction ou faisant un angle de 90 degrés avec l'horizontale.

Nous pouvons maintenant appliquer les principes exposés ci-dessus à la détermination des efforts provenant des charges permanentes et accidentelles que peut supporter une ferme du genre Polonceau telle que celle que nous avons étudiée précédemment et dont nous reproduisons l'épure ci-dessous.



Cette ferme, dessinée à l'échelle de 5 millimètres par mètre, a

14 m. 80 de portée et 4 m. 20 de hauteur. Supposons que les différentes fermes soient distantes de 4 m 50 d'axe en axe.

La surface S, supportée par chaque travée, s'obtiendra en multipliant l'arbalétrier AC par la longueur de la travée, ou on a :

$$ac = \sqrt{h^2 + \left(\frac{ab}{2}\right)^2} = \sqrt{4,2^2 + 7,4^2} = \sqrt{72,40}$$

D'où il vient :

$$S = 2 \times 4,50 \times \sqrt{72,40} = 76^m 60$$

le facteur 2 provenant de ce qu'il y a, en réalité, deux rampants symétriques.

On trouve, en consultant les ouvrages spéciaux, que, dans le cas d'une couverture en ardoises reposant sur un lattis de cornières, la charge permanente par mètre superficiel est environ de 50 kilos, y compris le poids de la ferme. En outre, pour l'inclinaison donnée et définie par le rapport $\frac{h}{l}$ de la hauteur à la portée de la ferme, on peut admettre une surcharge de neige de 25 kilos et une pression de vent de 66 kilos par mètre carré. Ces derniers chiffres correspondent respectivement à une épaisseur de la couche neigeuse de 30 centimètres et à une vitesse du vent de 30 mètres par seconde.

La charge totale qui se répartit ainsi sur chaque ferme intermédiaire s'évaluera donc comme suit :

$$\text{Charge permanente.} \quad . \quad . \quad 50 \times 76,60 = 3.830 \text{ kilos}$$

$$\text{Surcharge de neige.} \quad . \quad . \quad 25 \times 76,60 = 1.915 \quad -$$

$$\text{Pression du vent} \quad . \quad . \quad 66 \times 76,60 = 5.055 \quad -$$

$$\text{TOTAL} \quad . \quad . \quad . \quad \underline{10.800} \text{ kilogs}$$

Si nous divisons la surface totale de la couverture en huit parties, chaque rampant supportera quatre de ces parties, et les charges concentrées en chacun des nœuds c, d, e, se composeront de $\frac{2}{8}$ soit $\frac{1}{4}$ de la charge totale. Quant aux points d'appui a et b,

ils ne supportent que $\frac{1}{8}$ de l'effort qui se transmet directement au support et n'exerce aucune action sur la ferme.

Nous aurons donc pour la valeur des forces extérieures concentrées en c, d, e :

$$I = II = III = \frac{10.800}{4} = 2.700 \text{ kilos.}$$

Quant aux réactions des appuis elles sont ainsi déterminées,

$$A = B = \frac{I + II + III}{2} = \frac{3 \times 2.700}{2} = 4.050 \text{ kilos.}$$

C'est suivant ces données que l'on a construit l'épure dont le tracé a été décrit précédemment et qui est reproduite dans la présente étude. Les échelles adoptées sont de 5 millimètres par mètre de longueur et 6 millimètres par tonne de charge.

Il suffira donc, pour évaluer les efforts intérieurs développés dans chaque élément de la ferme, de relever la longueur des différentes lignes de l'épure.

Ainsi l'effort en 1, c'est-à-dire dans l'élément cd, est représenté par la ligne a'f' de l'épure dont la longueur est de 76 millimètres ; cet effort aura donc pour valeur :

$$(1) = \frac{76}{6} = 12^m 66 = 12.600 \text{ kilos.}$$

La compression qui s'exerce sur la fiche 3 est représentée par une longueur de 13,5 millimètres ; sa valeur sera par suite :

$$(3) = \frac{13,5}{6} = 2^m 25 = 2.250 \text{ kilos.}$$

L'élément 4 est également comprimé et l'on a :

$$(4) = \frac{68,5}{6} = 11^m 42 = 11.420 \text{ kilos.}$$

On trouvera de même pour les pièces soumises à l'extension :

$$(2) = \frac{67}{6} = 11^m 17 = 11.170 \text{ kilos.}$$

Puis :

$$(5) = \frac{33}{6} = 5^m 50 = 5.500 \text{ kilos.}$$

Et enfin :

$$(6) = \frac{39,5}{6} = 6^m 58 = 6.580 \text{ kilos.}$$

Quant aux efforts qui s'exercent dans les éléments de la seconde demi-ferme, nous savons qu'ils sont égaux pour les éléments symétriques, deux à deux.

Il y a lieu de remarquer que les réactions aux appuis diffèrent de la charge totale supportée par chacun d'eux. En effet cette dernière est évidemment égale à : $\frac{10.800}{2} = 5.400$ kilos, tandis que les réactions aux appuis atteignent seulement 4.050 kilos. Ces réactions seules interviennent, comme forces extérieures agissant sur la ferme, au même titre que les charges I, II et III. Mais ce sont les charges effectives de 5.400 kilos qui devraient être envisagées, s'il s'agissait de calculer les supports, murs ou colonnes supportant les fermes.

DYNAMIS.

LA NOUVELLE MORQUE DE LYON

D'actualité, parce que la réception officielle a été faite ces jours-ci, le sujet pas banal, s'il est quelque peu macabre, intéresse par sa complexité, par les applications de nouveaux procédés industriels, enfin par la manière dont il a été étudié, compris et traité. L'ancienne morgue ayant disparu brusquement dans les conditions tragiques que l'on connaît, il s'agissait de la réinstaller de façon qu'elle fût à l'abri des grosses eaux, surtout de façon que le but fût atteint avec toute la satisfaction désirable. En conséquence, la nouvelle morgue occupe un local indépendant, bâti spécialement pour elle, en vue de ses exigences, dans les bâtiments de la Faculté de médecine, rue Pasteur.

En pierre blanche, à la ligne correcte et élégante, le bâtiment n'est pas monumental, mais sa distribution intérieure me semble irréprochable. Minime est la place réservée au public, parce que celui-ci ne doit qu'y passer rapidement et par groupes ; des raisons majeures en sont la cause. Si l'amphithéâtre est réduit, c'est à cause du petit nombre d'étudiants admis à la dissection, ceux de la médecine légale seulement.

Il importe d'établir ces considérations avant de prononcer un jugement, il y a lieu aussi de connaître le nombre de cadavres qui peuvent y être admis annuellement. La statistique, toujours d'un grand secours, si on lui reproche parfois son élasticité, donne le maximum de 120 cadavres par an, nombre peu élevé, il faut le reconnaître. En outre, il n'est pas défendu de voir ce qui s'est fait ailleurs, afin d'en tirer profit. Or, était-il admissible que Lyon supportât les dépenses de fonctionnement que Paris s'impose ? Quel que soit le nombre des dalles occupées, Paris dépense environ 15.000 fr. pour frigorifier l'unique salle aux énormes dimensions. A côté de la question d'économie, qui a sans nul doute son importance, se pose celle de l'hygiène des employés.

Loin de moi la pensée de critiquer l'établissement de la capitale ; cependant, la bonne conservation des morts ne doit pas faire oublier la préservation de la santé des vivants. Rien de plus meurtrier que des transitions brusques de température. On n'y a peut-être pas pensé, mais on constate les effets fâcheux. Le problème admettait donc d'autres solutions que celles qui ont été trouvées tout d'abord ; c'est en quoi consiste l'originalité de l'œuvre de l'architecte lyonnais, M. Etienne Curny.

Quatre cellules, dont trois dites de conservation à — 3 degrés, la dernière étant de congélation à — 15 degrés, se présentent successivement entre deux corridors, l'un pour le défilé du public, l'autre pour l'introduction des corps. Isolées par des moellons de liège d'épaisseur variable avec la température intérieure, les cellules ou cases sont munies sur le devant et au-dessus de glaces permettant l'exposition et l'éclairage. La case de congélation, placée entre deux de conservation, pour qu'il n'y ait pas de perte de froid, est complètement fermée par le liège isolant, qu'on a préféré à toute autre substance, parce que les essais ont toujours et partout donné les meilleurs résultats. Un grillage, posé à une faible distance du mur de liège, et soutenu à l'aide de tampons de bois, supporte un revêtement en ciment. Ainsi, le ciment ne se fendille pas. A l'extérieur, de la céramique recouvre le tout et assure la propreté entretenue facilement.

L'isolement une fois obtenu, le cube d'air à refroidir étant minimum par suite des dimensions (1 m. 85 de large, 2 m. 30 de haut) suffisantes pour loger deux corps, il fallait trouver le moyen de produire les frigorifiques de chaque cellule avec le minimum de dépenses, par conséquent avec le meilleur rendement de la machine. De là des difficultés pour la partie mécanique, si l'économie était obtenue.

Avant de visiter la machinerie, installée au sous-sol, avec le concours de M. Bureau, directeur du Frigorifique de la rue Tupin, ingénieur-conseil spécialiste en réfrigération, remarquons une cour pour le transport des corps, les annexes constituées par des cabinets pour le médecin, le professeur et le magistrat, à côté de l'amphithéâtre, l'étage étant réservé au logement du concierge. Il y a donc deux parties indépendantes l'une de l'autre, celle-ci pour le service, celle-là pour le public, qu'un écran placé devant la porte d'entrée divise en deux courants. De plus, des lampes électriques placées au-dessus des cases y projettent une vive lumière.

Quant à la machinerie, elle a été particulièrement soignée et produit ainsi le rendement maximum avec le minimum de frais. Nous y trouvons autant de précision que d'ingéniosité dans la construction proprement dite. Comme dans toute installation frigorifique à détente d'ammoniaque, il y a un compresseur, une tuyauterie réfrigérante et un condenseur. Mais, ce qui n'existe pas souvent, c'est la détente directe produite indépendamment dans chacune des chambres, soit par une, soit par deux faces du piston du compresseur; chose nouvelle, véritablement inédite, c'est un moteur électrique actionnant le compresseur, moteur à vitesse variable de 250 à 750 tours, à puissance proportionnelle avec rhéostat dans le champ fonctionnant par courant continu à 250 volts. Le compresseur système Fixary a été construit par la Société de moteurs à gaz et d'industrie automobile (Paris); le moteur électrique, spécialement inventé pour l'installation présente, sort de la maison Bonnard, Meidenger (Lyon, Bâle).

En somme, on est arrivé au résultat suivant : faire varier à volonté la production du froid, de façon à régler la dépense et à obtenir du froid seulement dans les serpentins des cellules à l'aide de robinets faciles à manipuler. Résultat superbe dû à de patientes recherches et à de fructueux efforts, élargissant le domaine de la science industrielle.

A. TUOTIOP.

JURISPRUDENCE

LOUAGE D'OUVRAGE. — MARCHÉ A L'ENTREPRISE. — CONVENTION SE RÉFÉRANT « AUX PRIX DE LA SÉRIE DU PAYS ». — ABSENCE DE SÉRIE DANS LA LOCALITÉ. — USAGE RENVOYANT A LA SÉRIE LA PLUS VOISINE. — PRIX SUFFISAMMENT DÉSIGNÉ. — MARCHÉ VALABLE. — CONCERT FRAUDULEUX POUR SE SOUSTRAIRE A SON EXÉCUTION. — DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCORDÉS A L'ENTREPRENEUR ÉVINCE.

Un marché de travaux à l'entreprise est valablement arrêté dès que les parties sont d'accord sur ses conditions. La

fixation des prix faits résulte de la formule suivante : « Les travaux seront faits aux prix de la série du pays. » On objecterait vainement qu'il n'existe pas de série dans la localité où doivent s'exécuter les travaux ; il est d'usage, en pareil cas, de prendre la série de prix du lieu le plus voisin.

Spécialement, s'agissant d'un immeuble à édifier à Saint-Pierre-sur-Dives, il faut entendre par la série du pays la série des prix du Syndicat du Calvados, section de Caen.

En conséquence, les auteurs d'un concert frauduleux imaginé pour soustraire l'une des parties à l'exécution de ce marché doivent être condamnés solidairement à réparer le préjudice qu'ils ont ainsi causé à l'entrepreneur.

FAITS. — En novembre 1907, M. Frédéric Reignier se proposait d'acquérir un terrain à Saint-Pierre-sur-Dives et d'y faire construire une maison, afin d'y continuer un commerce d'épicerie que sa belle-mère, Mme Vaudru, exerçait précédemment dans un immeuble qui occupait ce terrain et avait été détruit par un récent incendie. Le jour même où il se fit consentir par la propriétaire du sol une promesse de vente sous seings privés, il passa avec M. Jaillard, entrepreneur à Saint-Pierre-sur-Dives, un marché relatif à la construction du futur bâtiment. Il était dit, dans ce marché, que les travaux seraient réglés « suivant les prix de la série du pays ». Mme Vaudru était intervenue dans ce marché et y avait apposé sa signature. Un architecte donna les plans et M. Jaillard se mit à l'œuvre ; mais, presque aussitôt, il dut s'arrêter devant un contre-ordre formel. Cependant, la maison fut bâtie par un autre entrepreneur, et M. Frédéric Reignier vint y installer ses magasins d'épicerie. M. Jaillard se plaignit alors, auprès de M. Frédéric Reignier et de Mme Vaudru, de la violation de leurs engagements. Ils lui répondirent : « Notre marché était subordonné à la condition que M. Frédéric Reignier deviendrait propriétaire du terrain désigné ; or, l'acte de vente a été passé au nom de son frère, M. Jules Reignier ; la condition prévue ne s'est donc pas réalisée. D'ailleurs, ce marché est nul, faute d'indication du prix des travaux, car il stipulait que ces prix seraient calculés suivant « la série du pays », et il n'existe aucune série de prix particulière à la commune de Saint-Pierre-sur-Dives. M. Jaillard resta convaincu que M. Jules Reignier n'était intervenu comme propriétaire apparent que pour permettre aux deux signataires du marché du 14 novembre 1907 de se soustraire à son exécution. Il assigna, devant le Tribunal civil de Lisieux, les trois auteurs de ce concert frauduleux, en concluant à leur condamnation solidaire à 6.000 francs de dommages-intérêts. Un jugement du 11 novembre 1908 a rejeté sa demande, mais la Cour de Caen a fait droit à son appel par un arrêt ainsi motivé.

La Cour,

Attendu que la dame veuve Vaudru exerçait à Saint-Pierre-sur-Dives le commerce d'épicerie dans un immeuble à elle loué par la dame veuve Quétel, propriétaire à Pont-l'Évêque, lorsque le feu prit audit immeuble dans la nuit du 2 au 3 octobre 1907 ; que, mise en demeure par la Municipalité d'abattre les bâtiments qui menaçaient ruine, la dame Quétel s'adressa, le 9 octobre, à Jaillard, entrepreneur à Saint-Pierre-sur-Dives ; que Frédéric Reignier, gendre de la dame Vaudru, et la dame Vaudru en profitèrent pour charger Jaillard de négocier avec la dame Quétel l'acquisition de l'immeuble incendié ;

Attendu qu'il intervint entre Frédéric Reignier et la dame Vaudru, d'une part, et Jaillard, d'autre part, une convention en date du 14 novembre 1907, enregistrée, aux termes de laquelle il fut arrêté ce qui suit : « Je soussigné, Frédéric Reignier, déclare que, si je deviens propriétaire des immeubles de Mme veuve Quétel, je m'engage à prendre comme entrepreneur général de la construction à édifier sur ce terrain, M. François Jaillard, entrepreneur à Saint-Pierre-sur-Dives, qui me fera les travaux au prix de la série du pays ; mais il est bien entendu que M. Lerculeur, architecte à Vimoutiers,

n'entrera aucunement, ni comme architecte, ni comme vérificateur. Si quelquefois cette affaire passait au nom de Mme veuve Vaudru, ce serait toujours aux conditions ci-dessus énoncées ; que cette convention porte les trois signatures Jaillard, veuve Vaudru et F. Reignier ;

Attendu que, le même jour, 14 novembre 1907, la dame veuve Quétel consentait envers Reignier la vente projetée ;

Attendu qu'au mois de janvier 1908, Frédéric Reignier remettait à Jaillard les plans et devis de la construction à élever, dressés par le sieur Nalet, architecte à Paris, avec les prix prévus ; qu'après un examen assez prolongé, ainsi qu'en témoignent la lettre de Jaillard à Nalet, du 27 janvier, et la réponse de celui-ci du 29 janvier, pressé par Frédéric Reignier d'en finir et de faire connaître immédiatement si, oui ou non, il acceptait le devis de l'architecte Nalet, Jaillard écrivit, le 1^{er} février 1908, à la fois à Frédéric Reignier et à Nalet « qu'il acceptait les prix portés au devis pour la construction à édifier rue de Falaise, à Saint-Pierre-sur-Dives ; qu'il ajoutait cette réserve dans sa lettre à Nalet, « sauf toutefois le prix pour la façade, car la carrière de Saint-Germain n'est plus exploitée, et le prix est trop minime pour la faire rouvrir » ; que, dans l'une et l'autre lettre, il se déclarait prêt à faire les travaux ; que, bientôt, en effet, il se mit à les commencer, mais que, quelques jours après, il recevait l'ordre de les arrêter ;

Attendu que, le 17 mars 1908, la vente antérieurement promise était réalisée devant M^e Debled, notaire à Pont-l'Évêque, non plus au nom de Frédéric Reignier ou de la dame Vaudru, mais au nom de Jules-Auguste Reignier, frère de Frédéric, voyageur de commerce au Havre ; que, le 20 mars, Frédéric Reignier annonçait à Jaillard qu'en présence des difficultés qu'il avait rencontrées, il avait renoncé à acheter ;

Attendu que la construction projetée a été élevée par un autre entrepreneur que Jaillard, et qu'elle est occupée actuellement par Frédéric Reignier ;

Attendu que Jaillard, lésé par la privation d'une entreprise à laquelle il prétendait avoir seul droit, a assigné la dame Vaudru et les frères Reignier devant le Tribunal civil de Lisieux, pour les faire condamner conjointement et solidairement en 6.000 francs de dommages-intérêts à titre de réparation du préjudice à lui causé par la fraude concertée entre ces trois prévenus, dans le but d'éluder la convention du 14 novembre 1907 ; que le Tribunal, dans son jugement du 11 novembre 1908, a rejeté cette prétention ; que Jaillard a relevé appel ;

Attendu que le concert dont se prévaut Jaillard paraît bien établi ; qu'il n'a même pas été sérieusement contesté par les intimés ; qu'il est évident, d'après tous les documents du procès, que Jules Reignier n'a été qu'un acheteur apparent, qu'un prête-nom ; qu'en effet, Jules Reignier, qui n'était pas à même de faire l'acquisition dont s'agit, et qui n'avait pas à en profiter, est resté au Havre, voyageur de commerce, tandis que son frère, Frédéric Reignier, a pris la suite des affaires de la dame Vaudru, sa belle-mère, chez laquelle il était employé, et s'est installé comme son successeur dans le nouvel immeuble ;

Attendu que la manœuvre à laquelle on a eu recours ne tendait à rien moins qu'à échapper à l'obligation qui liait Frédéric Reignier et la dame Vaudru à Jaillard ; que c'est à tort que le Tribunal a considéré qu'il n'y avait pas marché valable entre Jaillard et Frédéric Reignier et la dame Vaudru, par ce motif que l'accord n'aurait jamais existé entre les parties sur les prix de la construction ; que ces prix étaient parfaitement déterminés par les mots : « aux prix de la série du pays » ; qu'il n'y a pas, il est vrai, une série de prix spéciale à Saint-Pierre-sur-Dives, mais qu'il est d'usage, en pareil cas, de prendre la série de prix du lieu le plus voisin ; qu'il semble bien que, dans l'espèce, c'était la série des prix du Syndicat des Entrepreneurs du Calvados, section de Caen ; que l'architecte Nalet ne s'y était pas mépris, puisque c'est sur ces bases qu'il avait effectué son travail ; que, du

reste, en dehors même de cette considération, si, le 29 janvier 1908, Jaillard avait d'abord demandé une entrevue à Nalet pour s'entendre avec lui, « ne pouvant, disait-il alors, traiter l'affaire par correspondance », il avait, dès le 1^{er} février suivant, accepté les prix portés à son devis ; que l'accord existait donc à partir de cette date ; qu'il était parfait au sens de la loi ; que la réserve faite vis-à-vis de Nalet seul, et pas vis-à-vis de Frédéric Reignier, relativement aux pierres à employer à la façade, ne constituait pas une condition *sine qua non* ; qu'elle ne se référait qu'à un point de détail de peu d'importance, puisque, sur un devis total montant à 34.391 fr. 63, dont 13.000 francs applicables à la maçonnerie, la réserve portait sur un élément unique, représenté par une somme de 800 francs seulement ; qu'elle n'était pas suffisante pour annuler l'accord à ce moment-là conclu ;

Attendu qu'il résulte de ce qui vient d'être dit, qu'en prenant Jules Reignier comme prête-nom dans l'acquisition de l'immeuble de la dame Quétel, Frédéric Reignier et la dame Vaudru avaient voulu rompre la convention du 14 novembre 1907, dans la pensée de faire exécuter par d'autres le plan de l'architecte Nalet, à un prix qu'ils pouvaient croire plus avantageux pour eux que celui qu'ils avaient stipulé avec Jaillard ; que cette rupture ayant eu lieu par la volonté seule de Frédéric Reignier et de la dame Vaudru, alors qu'ils étaient liés par une obligation bilatérale antérieure, Frédéric Reignier et la dame Vaudru sont tenus de dédommager Jaillard de tout ce que celui-ci aurait pu gagner dans l'entreprise sur laquelle il avait légitimement compté ;

Attendu que la Cour a les éléments suffisants pour déterminer le préjudice causé ; que la somme de 6.000 francs demandée est trop élevée ; qu'elle doit être notablement réduite ;

Attendu que les travaux commencés par Jaillard sur la partie de l'immeuble servant d'entrepôt ont, en réalité, profité à la dame Vaudru et aux frères Reignier ; qu'il convient de confirmer le jugement en ce qui concerne les conséquences qu'il en a déduites ;

Vu, quant aux dépens, l'article 130 C. Pr. ;

Attendu que la dame Vaudru, Frédéric Reignier et Jules Reignier, qui succombent, doivent supporter tous les dépens de première instance et d'appel ;

Attendu que tous les trois doivent être condamnés solidairement, par suite du concert frauduleux intervenu entre eux.

Par ces motifs,

Réformant le jugement dont est appel, en ce qui concerne l'inexécution du marché faisant l'objet de la convention du 14 novembre 1907,

Condamne la dame veuve Vaudru, Frédéric Reignier et Jules Reignier, conjointement et solidairement, à payer à Jaillard la somme de 3.000 francs, à titre de dommages-intérêts ;

Les condamne, en outre, aux intérêts de droit et aux dépens de première instance et d'appel, lesquels comprendront, à titre de supplément de dommages-intérêts, le coût de l'enregistrement des lettres produites et celui des actes signifiés et des procès-verbaux de constat dressés ;

Confirme, pour le surplus, le jugement dont est appel, en donnant acte à Jaillard de ce qu'il doit fournir le métré exact des travaux par lui commencés dans l'entrepôt, quand il sera autorisé à y pénétrer ;

Ordonne la restitution de l'amende.

(Cour d'appel de Caen. Arrêt du 4 février 1910. — 2^e Chambre de la Cour. MM. Mazières, avocat général ; Benard et Parfait, avocats.)

OBSERVATIONS. De même qu'il y a vente dès que les parties sont d'accord sur la chose et sur le prix, il y a marché de travaux à prix faits dès que l'ouvrage est désigné et que le prix est fixé. La difficulté portait sur le point de savoir si ces expressions « la série du pays » avaient une précision suffisante. La Cour a apprécié le quantum des dommages-intérêts en s'inspirant de la règle posée dans l'article 1794 C. C.

qui, au cas de résiliation d'un marché quelque peu différent, — le marché à forfait déjà commencé, — alloue à l'entrepreneur « toutes ses dépenses, tous ses travaux et tout ce qu'il aurait pu gagner dans cette entreprise ». Voir : Dalloz (*Répertoire, Supplément*, verbo *Louage d'ouvrage*, n° 78) ; Baudry-Lacantinerie et Wahl (*Traité du louage*, t. II, n° 1950). On remarquera que, dans l'espèce jugée par la Cour de Caen, il s'agissait d'un marché à *prix faits* d'après un tarif de Chambre syndicale, et non d'un marché à *forfait*, établissant un prix en bloc pour l'ensemble de l'ouvrage.

(*Gazette Judiciaire et Commerciale de Lyon.*)

LES PROJETS du MONUMENT HENRI LAGRANGE

Le concours ouvert entre artistes lyonnais pour ériger un buste à Henri Lagrange, que la *Construction Lyonnaise* a annoncé dans son numéro du 1^{er} juillet dernier, avait réuni 14 concurrents. Les projets ont été exposés ces dernières semaines au Palais du quai de Bondy, et il était curieux de constater les différences colossales entre les divers bustes, dont certains étaient aussi distants de la plus vague ressemblance avec le regretté conseiller général du canton de Neuville que Paris de la Nouvelle-Zélande. Et, cependant, s'ils n'ont pas eu de séances de pose d'un modèle vivant, il était visible qu'ils ont eu sous les yeux un même document. Bien peu ont su discerner, ou plutôt exprimer, la finesse de cette physionomie empreinte de bonté, le pli spirituel de la bouche, et le regard malicieux tempéré par une paupière débonnaire ; quelques-uns, et très rares, ont évité l'empâtement et la matérialisation du visage, que l'immobilité de la sculpture pouvait faire redouter pour cette face grasse et glabre. Quelques concurrents ont campé un buste à l'allure de dictateur, au regard dur et autoritaire ; d'autres, un bon gros négociant retiré des affaires et dont plus aucune pensée ne meuble le cerveau. A voir avec quelle infidélité sont reproduits les traits d'un de nos compatriotes disparu depuis si peu de temps, et dont l'aimable personnalité jouissait d'une grande popularité locale, on se demande quelle créance on peut ajouter à la ressemblance de personnages d'autrefois, dont certains sculpteurs sont appelés à perpétuer la mémoire.

Le jury a sagement accordé le premier prix à M. Louis Prost, un de nos compatriotes, second grand prix de Rome, ancien élève de Dufrain à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, et de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. La ressemblance de la maquette est très suffisante et ne pourra que se parfaire à l'exécution par le moelleux que l'artiste saura donner à une physionomie toute de nuances et d'expression ; le sculpteur a très judicieusement complété son œuvre en donnant au bras gauche un mouvement familier au personnage, qui, avec la tête légèrement inclinée en avant, lui donne une allure bien vivante.

Le second prix a été attribué à M. Jean Choresl ; son projet, s'harmonisant bien avec l'endroit où il sera érigé, est heureusement complété par un bas-relief montrant Lagrange conversant dans la campagne avec un des vigneron de la région, auxquels il s'est tant intéressé ; on peut seulement lui reprocher d'avoir doté son personnage d'une stature un peu exagérée.

M. Aubert s'est vu décerner le troisième prix ; le buste ne manque pas de qualités, et l'ensemble du monument présente une disposition sobre et harmonieuse, avec un parti architectural bien adapté.

Les réserves que nous avons dû faire sur certains des envois plus ou moins médiocres, comme il arrive toujours en pareil cas, n'empêchent pas qu'il ressort de cet ensemble que le principe des concours présente toujours un vif intérêt et détermine une utile émulation entre tous les artistes qui sont appelés à y prendre part.

Henri SOULU.

LA NOUVELLE COLONNE LUMINEUSE

de l'Avenue de Saxe.

Depuis la fin du mois dernier s'élève, à l'angle de l'avenue de Saxe et du cours Lafayette, une colonne lumineuse qui brille le soir d'une multitude de feux. Nous en donnons une vue, grâce à l'obligeance de notre aimable confrère le *Tou! Lyon*.

La colonne, quadrangulaire, a 1 m. 25 à la base et 4 m. 70



de haut, entièrement en fonte et en zinc. L'intérieur est pourvu d'un mécanisme très ingénieux, mettant en mouvement toutes les dix secondes, sur deux côtés, des affiches mobiles artistement peintes sur toile ; sur les deux autres côtés, les affiches sont fixes et peintes sur verre.

Dans la coupole sont fixés : un baromètre, un thermomètre et deux horloges de précision, tous de 60 centimètres de diamètre.

Ces colonnes sont richement peintes, couleur vieux bronze, feuillages rehaussés ; aux quatre angles, des statuette de danseuses, sortant des ateliers Jambon et Bailly, décorateurs de l'Opéra ; l'ensemble est surmonté d'un coq vieil or. Autour de la coupole courent des guirlandes portant 32 corolles de pavots, dont chacune abrite une lampe électrique ; 4 autres lampes éclairent le coq, et 20 autres les affiches ; ce qui forme, au total, un éclairage brillant assuré par 56 lumières électriques, de plus de 1.000 bougies.

Nous avons plaisir à signaler cet embellissement de voirie, qui forme un agréable contraste avec la laideur des kiosques-transformateurs-réclame parsemés dans la ville, et nous constatons une fois de plus la supériorité de l'initiative privée sur l'initiative officielle. Aussi, nous plaignons-nous à féliciter la Société des Colonnes à réclames mobiles et lumineuses Ferrer et Cie, 10, rue Perrée, à Paris, qui, tout en faisant ses affaires, ce qui est parfaitement légitime, a eu à cœur d'apporter une note d'élégance et de gaieté à la rue, trop souvent déshonorée d'encombrantes laideurs.

LE CONCOURS

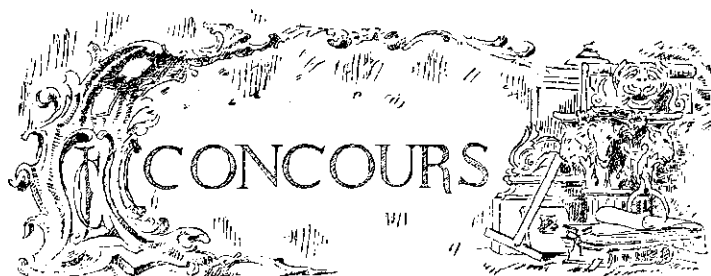
POUR

LE SOCLE DE LA STATUE DE JEANNE D'ARC

Le concours que nous avons annoncé pour un projet de socle à la statue de Jeanne d'Arc de Champigneulle n'a pas excité un grand enthousiasme chez nos jeunes architectes : quatre projets seulement ont été envoyés au Comité et sont actuellement exposés dans l'une des salles du palais du quai de Bondy. Trois d'entre eux ne sortent guère de la banalité : celui, cependant, qui semble rallier le plus de suffrages est accompagné d'une petite maquette de bonnes proportions, avec bas-reliefs sur les côtés ; mais il n'y a rien là de bien original ; il en va tout autrement du quatrième, qui se distingue par une conception très personnelle ; la statue repose sur une colonne de moyenne élévation, accotée de deux bas-reliefs, et cette partie est traitée avec une sobriété de bon aloi, qui laisse bien en valeur l'héroïne ; de part et d'autre et un peu en arrière s'élèvent deux hautes colonnes surmontées du lion de Saint-Marc, d'un effet très décoratif ; ce serait un réel embellissement pour la ville, qui serait ainsi dotée d'un monument véritablement artistique, tranchant sur la pauvreté de ceux qui sont disséminés dans de rares quartiers. Malheureusement, nous craignons que des difficultés d'emplacement ou d'exécution ne permettent pas de voir se réaliser un projet auquel iront certainement bien des suffrages. Et ce sera grand dommage pour la ville.

Henri SOULU.

Les architectes membres du Jury et le Bureau du Comité sont convoqués pour le dimanche 20 courant, à 9 heures moins un quart très précis, au Palais Municipal.



LYON

CONCOURS DE FAÇADES

Le Maire de Lyon a l'honneur de rappeler qu'un concours a été ouvert entre les architectes et les propriétaires, pour les façades des immeubles lyonnais construits ou achevés en 1909 et 1910.

Aux termes du programme du concours, les demandes devaient être déposées à la Mairie de Lyon le 31 décembre 1910, au plus tard.

La grève des maçons ayant occasionné, en 1910, un retard de quatre mois dans la construction des immeubles, et pour satisfaire aux demandes justifiées qui ont été adressées à l'Administration municipale, le délai fixé pour le dépôt des demandes est reporté du 31 décembre 1910 au 30 juin 1911.

LYON

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Concours d'admission.

Les épreuves du concours d'admission à l'Ecole régionale d'Architecture de Lyon (1^{re} session de l'année scolaire 1910-1911) commenceront le lundi 5 décembre prochain, à 8 heures du matin, dans une des salles du Palais de Glace, boulevard du Nord.

Seront seuls admis à y prendre part les candidats qui se seront fait inscrire avant le samedi 26 novembre, 4 heures

de l'après-midi, au Secrétariat du Palais des Arts, place des Terreaux.

Les pièces à produire pour l'inscription sont : un extrait d'acte de naissance sur papier timbré et un certificat attestant que le candidat est capable de subir les épreuves d'admission ; cette dernière pièce doit être délivrée, soit par l'un des professeurs de l'Ecole, soit par un professeur chef d'atelier extérieur, soit, enfin, par un directeur ou un professeur d'école publique de dessin.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans révolus.

Pour tous autres renseignements, on devra s'adresser au Secrétariat du Palais des Arts, où le programme du concours est tenu à la disposition des candidats.

LYON

MONUMENT HENRI LAGRANGE (*Résultats*).1^{er} prix : M. Louis PROST ;2^e prix : M. Jean CHOREL ;3^e prix : M. Pierre AUBERT.

BOURG-EN-BRESSE

AGENT VOYER

Le 16 janvier 1911, il sera ouvert en l'hôtel de la Préfecture, à Bourg, un concours pour l'admission à l'emploi d'agent voyer surnuméraire. Le programme et les conditions du concours sont déposés à la Préfecture de l'Ain.



IMPOSTE FER ET TÔLE REPOUSSÉE

Rue du Griffon, 13

L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION

A LYON AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

— FIN —

On comprend aisément que des sous-ordres furent nécessaires au maître de l'œuvre, dans la direction de semblables travaux, dont l'entreprise dura plusieurs années ; Soufflot s'adjoignit donc deux collaborateurs : l'architecte lyonnais Toussaint Loyer (1724-1807) et Melchior Munel.

D'une grande activité, l'architecte de l'Hôtel-Dieu, en même temps qu'il prenait part, à Paris, à d'intéressants concours, exécutait, dans notre cité, des travaux importants. L'architecte Roche fut son collaborateur dans la restauration et l'agrandissement de la loge du Change (1748), dont il fournit les dessins. Plusieurs hôtels particuliers furent construits par Soufflot, tel l'immeuble Parent (1751), sur la place de l'Herberie (aujourd'hui rue Saint-Côme) ; la salle de spectacle, commencée en 1754 et achevée en 1756, était

son œuvre ; cette salle, démolie en 1828, a été remplacée par le Grand-Théâtre. Nous voyons encore l'éminent architecte exécuter avec Munet et la collaboration d'un riche Lyonnais, Millanois, l'îlot de maisons, construit sur pilotis, compris entre le quai Saint-Clair et la place Croix-Paquet. Le quai Saint-Clair s'achevait alors, sous sa direction et avec la collaboration d'Antoine Rater, qui, démolissant la porte d'Halin-court, rouvrait, en créant le quai d'Herbouville (1771), l'ancienne route de Genève, créée par l'empereur Claude et interceptée, depuis la fin du xv^e siècle, par le bastion Saint-Clair. La belle ligne des quais du Rhône était ainsi terminée, après de longs travaux dus au conseiller du roi et intendant des fortifications Gaspard Bertrand (1737) et aux

Vers la fin du xviii^e siècle, l'ancienne ville devenant trop étroite, les architectes furent amenés, pour faire face aux besoins nouveaux que provoquait l'extension ininterrompue de la cité, à établir de nouveaux plans.

Deux projets retenaient l'attention, le premier agrandissait la ville, vers le sud, au delà d'Ainay, en adjoignant à la presque île les grèves qu'avait formées le Rhône par l'incessant dépôt de ses graviers. Ce projet était préconisé par Antoine-Michel Perrache (1716-1779), statuaire et ingénieur qui, après en avoir obtenu l'autorisation, renversait les remparts d'Ainay et refoulait plus loin le confluent.

Le second projet d'extension — qui, de prime abord, paraissait irréalisable — était présenté par Jean Morand. Cet



HOSPICE DE LA CHARITÉ. SALLE DES ARCHIVES. — TYMPAN DES LAMBRIS EN BOIS SCULPTÉ. MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE.

ingénieurs Nicolas de Ville (1662-1741) et François de Ville, son fils (1712-1770).

Soufflot ne dota pas seulement Lyon de beaux édifices, mais il y fit école, ses collaborateurs et ses élèves nous ont laissé des spécimens de l'élégante architecture de leur temps. C'est à Toussaint Loyer que l'on doit (1760) l'église de l'Oratoire (Saint-Polycarpe), dont Chabry sculpta la façade ; l'élégant hôtel de Varey (1758), à l'angle de la place Bellecour et de la rue Auguste-Comte, fut édifié par le même architecte. Ce bel hôtel est orné, à l'extérieur, de riches ferronneries, et à l'intérieur, les intéressantes sculptures sur bois qui le décorent permettent de le classer parmi les plus beaux spécimens de l'architecture de l'époque Louis XV.

Elève de Soufflot également, l'auteur de l'hôtel de Parcieu ; élevé (1754) sur la même place, à l'angle de la rue Boissac, cet hôtel présente une belle façade, aux fenêtres ornées de riches rampes d'appui.

On peut noter, à l'achèvement de cette période, la construction de la nouvelle manécanterie (1768), édifiée par les chanoines comtes de Lyon, sur l'emplacement de l'ancien petit cloître Saint-Jean. Ce bâtiment, dont les plans avaient été établis par l'architecte Cyr Décronice, est d'une bonne composition, mais dissimule fâcheusement la façade méridionale de la cathédrale contre laquelle il est adossé.

L'arsenal est construit, en 1782, dans la rue d'Ainay, par l'architecte nantais Germain Boffrand (1667-1754) ; les travaux en sont exécutés par Jean Dupoux (1774-1814), sous la direction de l'officier d'artillerie Louis de Barberin. Lors du siège de la ville par les troupes de la Convention, une main criminelle provoqua l'explosion qui démantela la construction. C'est à Jean Dupoux que l'on doit encore l'Hôtel des Femmes, sur le quai de la Charité (aujourd'hui hôpital militaire Desgenettes).

architecte prévoyait l'accroissement de la ville, vers l'est, grâce à la construction (1777) d'un pont en bois gigantesque sur le Rhône, et l'établissement d'un quai sur la rive gauche du fleuve ; les Lyonnais ont admiré, jusqu'en 1890, cette merveille d'ingéniosité qu'était le pont Morand ; l'avenir a donné raison au sagace architecte : une cité immense, qui va s'agrandissant chaque jour, couvre maintenant les anciennes plaines du Dauphinois.

La Révolution de 1793 s'attaqua malheureusement avec acharnement après la célèbre défense de la ville, contre les troupes de la Convention, aux beaux édifices particuliers qu'avaient décorés le pinceau de Boucher et d'autres peintres célèbres. Le quartier Bellecour, résidence de l'aristocratie, fut particulièrement visé. « Toutes les habitations des nobles et des riches seront rasées, et ce qui restera de la ville portera le nom de Ville Affranchie », disait le décret rendu sur la proposition de Barrère, rappelant aux Lyonnais le châtimement autrefois infligé à leur ville, par Septime Sévère. On vit alors le vieux Couthon décrépît, muni de ce décret, se faire transporter, dans son fauteuil, sur la place Bellecour, et là, frappant de son marteau d'argent chacune des façades, donner le signal de leur démolition ; quatorze mille ouvriers furent employés à cette œuvre de dévastation, pour laquelle une dépense de neuf millions de francs fut nécessaire. Succédant bientôt à Couthon, Fouché et Collot d'Herbois, ancien pensionnaire du théâtre de Lyon, ruinèrent seize cents maisons, basse vengeance du comédien qui, quelques années plus tôt, s'était fait siffler sur la scène. Ainsi disparurent les plus somptueux hôtels et les élégantes demeures de cette belle période du xvii^e et du xviii^e siècle, dont les trop rares épaves méritaient d'être conservées.

ROGATIE NAIL.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

ALLIER. — Les crédits suivants sont affectés par la commune de *Cusset* : 200.000 francs à l'ouverture d'une avenue de 18 mètres, aboutissant à la gare ; 35.000 francs à l'agrandissement des écoles communales. — La commune d'*Ebreuil* fait étudier un projet d'adduction d'eau. — MM. Piat, architectes, 78, rue d'Anjou, à Paris, ont été chargés par la ville de *Vichy* de la construction d'un nouvel abattoir, dont le montant s'élève à 550.000 francs.

DRÔME. — M. Brunet, architecte à Valence, a été chargé de dresser les plans et devis d'une école primaire supérieure à *Die*.

DOUBS. — M. Rels, architecte à Montbéliard, a établi les plans et devis, s'élevant à 138.000 francs, pour la construction d'un groupe scolaire à *Audincourt*, au quartier des Automobiles. — M. Surleau, architecte à Montbéliard, a établi le devis de réfection de la charpente de l'église de *Montbéliard* ; les travaux s'élèvent à 5.000 francs, le cautionnement à 160 francs. — Sur les plans et devis de M. Painchaux, architecte à Besançon, montant à 17.850 francs, avec cautionnement de 600 francs, la commune de *Fontenelles* va procéder à la construction d'un cimetière.

GARD. — La ville de *Valabrègues* consacre 34.000 francs à l'agrandissement de l'école de filles et à l'amélioration de l'école de garçons, et a fait dresser par M. Augière, architecte, 40, rue Pradier, à Nîmes, les plans d'un abattoir dans le voisinage du Rhône ; le devis s'élève à 28.000 francs.

HAUTE-SAVOIE. — La ville d'*Evian-les-Bains* consacre 90.000 francs à la construction d'un cimetière aux Bocquets.

JURA. — La reconstruction du collège de *Saint-Claude* est prévue pour 425.000 francs.

LOIRE. — Un projet d'adduction d'eau dans les différents quartiers de la ville de *Terrenoire*, s'élevant à 20.000 francs, va être mis à exécution. — Une somme de 366.000 fr. est affectée par *Firminy* à la création d'un établissement de bains-douches populaires.

PUY-DE-DÔME. — Une somme de 190.000 francs est affectée à la construction et rectification des chemins vicinaux. — Dans une délibération du 19 octobre, le Conseil municipal de *Clermont-Ferrand* a adopté le projet Kuhn pour l'alimentation de la ville en eau potable. On va remettre en adjudication, dans cette même ville, en deux lots, les travaux de reconstruction du pont de Fontgève, avec augmentation de 2.000 francs sur les prévisions du projet primitif : 1^{er} lot, terrassements, maçonnerie, chaussées et trottoirs, 16.700 francs ; 2^e lot, structure métallique et garde-corps, 8.300 francs. — La commune de *Dayat* va faire construire une mairie et procéder à l'agrandissement des locaux scolaires.

SAÔNE-ET-LOIRE. — La ville d'*Autun* va faire construire un abattoir ; le devis est de 65.000 francs. — Les travaux du nouvel hôtel des postes de *Mâcon* vont être mis prochainement en adjudication. — Des préaux vont être construits aux écoles de *Montcony* et des *Ormes*. — La commune de *Branges* a fait établir les projets de construction d'une école de filles au bourg et d'une école mixte au hameau du Châtelet.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Décisions approbatives.

Par décret en date du 23 septembre dernier, ont été approuvés, tels qu'il résulte des soumissions et de la délibération du Conseil municipal du 27 juin 1910, les traités de gré à gré passés entre la Ville de Lyon et :

- 1^o M. Perron, entrepreneur de serrurerie ;
- 2^o La Société coopérative des ouvriers charpentiers ;

- 3^o M. Graillat, menuisier ;
- 4^o M. Chauliac, entrepreneur de vitrerie ;
- 5^o M. Ch. Hostein, constructeur ;
- 6^o M. Guttin, entrepreneur de plomberie ;
- 7^o M. Monthieux, entrepreneur de maçonnerie ;
- 8^o La Société de l'Union des entrepreneurs de maçonnerie ;
- 9^o M. Pérol, entrepreneur de maçonnerie ;
- 11^o M. Pontille, constructeur ;
- 12^o M. Dulac, constructeur ;
- 13^o M. Weitz, constructeur ;

En vue de l'exécution de travaux d'amélioration et de transformation à apporter à l'entrepôt des Douanes.

Distribution des récompenses de la Société académique d'Architecture.

On annonce pour le dimanche 11 décembre, à 4 h. 1/2, la distribution solennelle des récompenses que la Société Académique d'Architecture accorde chaque année aux contre-maîtres et ouvriers du bâtiment et aux concurrents de ses concours d'architecture et d'archéologie.

Ecole régionale d'Architecture de Lyon.

Voici les résultats des jugements des concours de ces derniers mois :

6 octobre : 1^{re} classe, *Une Bourse de commerce dans une ville maritime*, 1^{re} médaille, M. ROUX-SPITZ.

25 octobre : 1^{re} classe, *Histoire générale de l'Architecture*, Mention, M. REVOUX.

2 novembre : 2^e classe, *Eléments analytiques*, Mentions, MM. CHAMPAVÈRE, CHOLLET, DUBOIN, LOUIS FAURE, PATRUZ. — *Rendu*, 2^{es} Mentions, MM. FOREST, TRÉVOUX. — *Perspective*, Mentions, MM. AUDOUL, BOVIER, FOREST, MONCORGER. — *Géométrie descriptive*, Mention, M. CAMPANT. — *Passage en 1^{re} classe*, MM. BOVIER, MONCORGER.

Distinctions honorifiques.

Ont été récemment nommés *officiers d'Académie* :

MM. DRIFFORT, architecte à Vichy ; LESNE, architecte à Chalon-sur-Saône.

Nécrologie.

Un de nos bons sculpteurs lyonnais, Joseph-Marie BOURGEOT, est décédé le 30 octobre dernier dans sa soixantième année. L'œuvre de Bourgeot était considérable et marquée au coin d'une personnalité et d'une facture de bon aloi : entre autres, nous citerons le beau buste en marbre de Pléney, sur la place Meissonier, et *Enfant et Dauphin* en bronze, qui orne l'escalier d'honneur de la Préfecture du Rhône. *La Construction Lyonnaise* du 16 avril 1900 avait consacré à Bourgeot un article biographique avec portrait, auquel nos lecteurs pourront se reporter utilement.

M. C. Berlie, président de la Fédération de l'Est et du Sud-Est, député du Rhône, vient d'avoir la douleur de perdre son beau-père, M. Joseph RÉGNY, décédé le 29 octobre. *La Construction Lyonnaise* adresse, en cette circonstance, à M. Berlie ses sincères et respectueuses condoléances.

Agent de fabrique, ayant la représentation d'une maison de décolletage, désire s'adjoindre la représentation d'un autre article. Ecrire à F. MILLION, 39, avenue Duquesne, Paris.

Premier employé dessinant bien et vite, très au courant de la pratique des travaux, est demandé chez M. Rome, architecte diplômé par le Gouvernement à Grenoble.

Situation stable, au mois. Pressé.

Débouchés pour ciment en Russie.

Les matériaux de construction trouvent des débouchés importants en Russie, notamment à Kiew où l'on signale une pénurie de ciment. Le ciment se vend de 4 r. 50 à 4 r. 70 par tonneau de 10 pouds, et les briques de 24 à 27 roubles le mille.

Adjudication des travaux d'aménagement d'une usine à gaz.

La Municipalité de Budapest ouvre un concours pour l'exécution, dans l'usine à gaz de cette ville, d'importants travaux, qui comprennent notamment : la construction de deux gazomètres, d'une contenance de 100.000 mètres cubes, et l'installation du matériel nécessaire à la production du gaz.

Les propositions pourront être adressées, jusqu'au 28 janvier 1911, à la section des travaux publics de l'Administration municipale de Budapest.

On peut se procurer le cahier des charges relatif à cette adjudication à la Direction générale des Etablissements à gaz de la ville de Budapest, IX, Lonyay utca, 9.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 29 Octobre au 12 Novembre 1910.

Rue Valensaut, 19. Hangar. Propr., M. Villard.
Clos Chaussagne. Maison. Propr., M. Lacombe, rue Duguesclin, n° 246. Arch., M. Bailly, rue Puits-Gaillet, 1.
Rue Jean-Bart, 2. Maison. Propr., M. Cambon.
Rue du Quartier-Neuf. Maison. Propr., M. Réal.
Chemin Pré-Gaudry, 11. Atelier. Propr., Société française des câbles électriques. Entrep., MM. Haour, Cours de la Liberté, 9.
Chemin de Gerland, 28. Hangar. Propr., M. Corporon, rue des Petites-Sœurs, 11. Entrep., M. Nony, chemin de la Colombière, 9.
Chemin Croix-Morland, 5. Hangar. Propr., M. Pasquio, grande rue de Monplaisir, 132.
Rue Besson-Basse, 41. Annexe. Propr., M. Dunand, rue Kœchlin, 3.
Rue du Béguin, angle rue Victorien-Sardou. Entrepôts. Propr., M. Buhler, à Béziers. Arch., M. Bruyas, quai de Retz, 18.
Rue Pelletier, 8. Atelier. Propr., M. Bertholus. Entrep., M. Chenaud, rue du Chariot-d'Or.
Rue Amiral-Courbet, 31. Annexe. Propr., M. Rousseau.
Rue Saint-Gervais, 11. Hangar. Propr., M. Giraudon, grande rue de Monplaisir.
Rue Bonnaud, 12. Maison. Propr., M. Gonod.
Passage des Emeraudes, 9. Hangar. Propr., M. Janin.
Chemin des Girondins. Usine. Propr., M. Franckauer. Entrep., M. Boudet, chemin des Cures, 72.
Rue Longefer, 16. Annexe. Propr., M. Bessette.
Rue Trarieux, 43. Hangar. Propr., M. Putinier.
Grande rue de la Guillotière, angle de la rue Sainte-Jeanne. Exhaussement. Propr., M. Bossu. Arch., M. Lambert, cours Gambetta, 1.
Rue des Lilas, 7. Garage d'automobiles. Propr., M. Giraudier.
Boulevard du Parc-d'Artillerie. Maison. Propr., M. Quinty, route de Vienne, 167.
Rue du Vivier, angle de la rue Cronstadt. Loge de concierge. Propr., M. Parragon.
Cours Eugénie, 28. Annexe. Propr., M. Berger.
Rue de l'Ordre, 12. Loge de concierge. Propr., Mme Vve Falcoz.
Rue du Quartier-Neuf, 10. Maison. Propr., M. Legros.
Avenue Berthelot, angle de la rue de l'Eternité. Hangar. Propr., Société générale des Marbriers, rue Grenette, 31. Arch., M. Buyat, rue de la République, 61.
Rue Littré. Maison. Propr., M. Point, rue de Bourgogne, 59. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

11 Novembre 1910	DROITS D'ACCISE EN SUS des 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	160 »	170 »
— en planche rouge	198 »	200 »
— — — jaune	167 50	177 50
Etain Banks en lingots	437 50	442 50
— Billiton et détroits en lingots	435 »	440 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	40 »	41 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	43 »	44 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	60 »	62 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	78 »	79 »
— — — Autres marques	75 »	76 »
Nickel brut pour fonderie	500 »	» »
— laminé	700 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	210 »	220 »
— laminé	330 »	400 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	21 50	22 »
Fer à double T, AO	21 50	22 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	23 50	24 »

MISES EN ADJUDICATION

MM. les Architectes, auteurs de projets, peuvent envoyer aux Bureaux du Journal un exemplaire de l'affiche annonçant la mise en adjudication des travaux; l'insertion en sera faite gratuitement sous cette rubrique.

Rhône. — Jeudi 1^{er} décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Atelier de construction de Lyon. Fourniture de 1.000 mc. de chêne en grume, 100 mc. de frêne en grume, 100 mc. d'orme en grume, 100 mc. de peuplier en grume et 1.000 chênes en brins pour timons. Réadjudication des lots non adjugés le 22 décembre à 2 h. 1/2 de l'après-midi. — Renseignements à l'atelier de construction de Lyon, 2, rue Bichat.

Rhône. — Samedi 3 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Route nationale n° 86, de Lyon à Beaucaire. Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée entre l'avenue de la Gare de Givors-Canal (point kilométrique 21 k. 360) et l'origine du pavé existant (point kilométrique 21 k. 600). Montant, 18.500 fr. Cautionnement, 400 fr. Frais, 250 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Gros, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 6, rue Duquesne, à Lyon. — Renseignements à la préfecture et dans les bureaux de M. Eymar, ingénieur ordinaire, 9, rue Grôlée, à Lyon.

Rhône. — Dimanche 4 décembre, 10 h. — *Mairie de Thizy.* — Captage, adduction et distribution d'eau potable. Montant, 18.416 fr. 22. Cautionnement, 600 fr. — Visa, cinq jours avant l'adjudication, par M. Duffieux, agent voyer à Thizy, auteur du projet. — Les soumissions devront être déposées à la mairie, avant le 2 décembre, à 6 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Rhône. — Mardi 7 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Asile départemental d'aliénés du Rhône à Bron. Fournitures et approvisionnements nécessaires pendant l'année 1911. — 31^e lot. Bois de chêne et de sapin. — 32^e lot. 5.000 kil. chaux légère; 20 600 kil. chaux lourde; 10 hectol. chaux grasse; 6.000 kil. ciment prompt de Grenoble; 5.000 kil. Portland, Vicat; 2.000 kil. plâtre de Bourgogne; 4.000 (unités) plotets blancs, en ciment laitier. — Renseignements à la préfecture.

Allier. — Dimanche 27 novembre, 1 h. — *Mairie de Chemilly.* — Construction d'un bureau de poste. Montant, 8.625 fr. 06. Cautionnement, 300 fr. Visa, cinq jours avant l'adjudication, par M. Augclair, architecte voyer à Souvigny. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Mardi 29 novembre. — *Mairie de Privas.* — Service du génie. Place de Privas. Extension du casernement à la caserne Rampon (4 lots). Montant, 42.950 fr. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront être fournies, au plus tard, le 15 novembre, au chef du génie à Avignon. — Renseignements à la chefferie du génie, à Avignon et à Privas, à la caserne Rampon.

Ardèche. — Samedi 10 décembre, 2 h. — *Mairie de Privas.* — Construction d'une école maternelle. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie. Montant, 17.131 fr. 29. — 2^e lot. Menuiserie, serrurerie. Montant, 4.237 fr. 80. — 3^e lot. Plâtrerie. Montant, 2.127 fr. 67. — 4^e lot. Peinture. Montant, 1.299 fr. 32. — Renseignements à la mairie.

Côte-d'Or. — Mercredi 30 novembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Dijon.* — Travaux de pavage de la rue Claude-Bernard et de la place Etienne-Dolet. 1^{er} rue Claude-Bernard, 7.200 fr.; 2^e Place Etienne-Dolet, 30.413 fr. A valoir, 2.360 fr. Imprévus, 587 fr. Total, 40.560 fr. Cautionnement, 1.300 fr. — Renseignements à la mairie.

Gard. — Lundi 28 novembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture d'Alais.* — Saint-Julien-de-Vallgagues. Chemin vicinal ordinaire n° 3, de Saint-Julien à Saint-Privat. Construction d'un pont sur le Valat Rouge et rectification du chemin aux abords sur 276 m. 67. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries. Montant, 7.550 fr. Cautionnement, 250 fr. — 2^e lot. Partie métallique. Montant, 5.450 fr. Cautionnement, 200 fr. — Visa, six jours au moins avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement à la sous-préfecture d'Alais. — Renseignements à la sous-préfecture.

Gard. — Dimanche 18 décembre, 1 h. — *Mairie de Fournès.* — Adduction et distribution d'eau. Montant, 31.077 fr. 80. Honoraires de l'architecte, 1.553 fr. 80. A valoir, 3.783 fr. 98. Total, 36.415 fr. 75. Cautionnement, 1.500 fr. Pour être admis à concourir, MM. les Entrepreneurs devront déposer entre les mains de M. le Maire de Fournès, cinq jours au moins avant l'adjudication, un certificat de capacité délivré pendant l'année 1910, et visé par M. Sanlaville, architecte à Nîmes, auteur du projet. — Renseignements à la mairie.

Hautes-Alpes. — *Mairies de Gap, 3 décembre; d'Embrun, 5 décembre; de Tournoux-Jausiers, 7 décembre.* — Service du génie. Entretien des bâtiments militaires pendant six années. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, etc. Gap. Montant annuel, 3.900 fr. — Embrun. Montant annuel, 5.600 fr. — Tournoux-Jausiers. Montant annuel, 14.900 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie, ferronnerie, etc. Gap. Montant annuel, 7.400 fr. — Embrun. Montant annuel, 5.200 fr. — Tournoux-Jausiers. Montant, 12.900 fr. — Demandes d'admission le 13 novembre, au plus tard, au chef du Génie, à Gap. — Renseignements à la chefferie du génie de Gap, aux bureaux du génie à Embrun et à la Condamine-Châtellard.

Haute-Saône. — Dimanche 27 novembre, 10 h. — *Mairie de Fougeolles.* — Construction de mur de clôture du nouveau cimetière. Montant, 9.764 fr. 76. — Renseignements à la mairie.

Haute-Savoie. — Mardi 22 novembre, 10 h. — *Préfecture.* — 1^{er} lot. Chavanod. Chemins vicinaux ordinaires n° 1 et 5. Construction de la partie

comprise entre le village de Belleville-Bas (profil 122 + 5) et le village de Belleville-Haut (extrémité du projet) sur une longueur de 759 m 24, dont 694 m. 93 pour la ligne principale et 64 m. 31 pour le raccordement. Travaux à l'entreprise, 5.039 fr. 64. A valoir, 860 fr. 36. Cautionnement, 240 fr. — 2^e lot. Menthon. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 5 et la propriété Burnod, au port, sur une longueur de 491 mètres. Travaux à l'entreprise, 4.535 fr. 43. A valoir, 764 fr. 57. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. La Chapelle-Rambaud. Chemin vicinal ordinaire n° 1. Construction de la partie comprise entre le lieu dit « Chez Pauline » et les confins d'Evires, sur une longueur de 630 mètres. Travaux à l'entreprise, 10.062 fr. 62. A valoir, 1.337 fr. 38. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Buisson. Chemin vicinal ordinaire n° 7 de Pontchy. 1^{er} Elargissement et achèvement entre le rocher des Cés et Vers la Croix, sur une longueur de 1.684 mètres, et 2^e construction de parapets au Rocher des Cés. Travaux à l'entreprise, 26.950 fr. 15. A valoir, 3.019 fr. 85. Cautionnement, 900 fr. — 5^e lot. S. x. Chemin vicinal ordinaire n° 5. Construction entre la route départementale n° 5 (borne 35 k. 600) et le hameau du Mont, sur une longueur de 2.194 m. 61. Travaux à l'entreprise, 37.457 fr. 63. A valoir, 4.842 fr. 37. Cautionnement, 1.300 fr. — 6^e lot. Contamine-sous-Marlioz. Chemin vicinal ordinaire n° 1. Grosses réparations. Travaux de défense du pont de Sarzin, sur les Ussets. Travaux à l'entreprise, 12.557 fr. 07. A valoir, 1.942 fr. 93. Cautionnement, 450 fr. — 7^e lot. Neydens. Chemin vicinal ordinaire n° 1. 1^{er} Construction entre le village de Chez-Le-Clerc et le chemin vicinal ordinaire n° 3, sur une longueur de 217 m. 62; 2^e empierrement sur une longueur de 465 mètres. Travaux à l'entreprise, 2.092 fr. 73. A valoir, 507 fr. 27. Cautionnement, 60 fr. — 8^e lot. Neydens. Chemins vicinaux ordinaires n° 8 et 10. Rectification du chemin vicinal ordinaire n° 8 entre l'origine du chemin vicinal ordinaire n° 10 et la rampe de la Selle sur 631 m. 86 et du chemin vicinal ordinaire n° 10 entre l'ancienne et la nouvelle route nationale n° 201 sur 43 mètres, soit une longueur totale de 724 m. 86. Travaux à l'entreprise, 8.510 fr. 07. A valoir, 889 fr. 93. Cautionnement, 300 fr. — 9^e lot. Lullin et Orcier. Chemins vicinaux ordinaires n° 4 de Lullin et n° 3 d'Orcier. Construction de la 3^e section, partie comprise entre le profil 92 + 5 m. du projet général et un point situé 102 mètres avant la traversée du ruisseau de la Basse, sur une longueur de 592 m. 10 sur le territoire d'Orcier. Travaux à l'entreprise, 8.349 fr. A valoir, 1.786 fr. Cautionnement, 300 fr. — Ceux qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des devis, cahiers des charges, détail estimatif et plans concernant lesdits travaux à la préfecture (1^{re} division), tous les jours, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Haute-Savoie. — Jeudi 24 novembre 10 h. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Droisy. Translation du cimetière. Montant, 3.877 fr. 04. Cautionnement, 190 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Loire. — Jeudi 15 décembre, 2 h. — *Mairie de Langeac.* — Adduction et distribution d'eau. 1^{er} Galerie de filtration, puits de décantation et d'aspiration, conduite en ciment et conduite d'aspiration en fonte. Montant, 49.068 fr. 95. — 2^e Réservoir en maçonnerie. Montant, 45.785 fr. 90. — 3^e Conduite de refoulement et de distribution en fonte. Montant, 68.597 fr. 60. — 4^e Articles de fontainerie et divers. Montant, 10.901 fr. — 5^e Fontaines et bornes-fontaines. Montant, 13.770 fr. Total, 188.123 fr. 45. Somme à valoir, 30.504 fr. Montant, de la dépense, 218.627 fr. 45. Cautionnement provisoire et définitif, 6.000 fr. Délai de garantie, un an. Retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint le chiffre de 10.000 fr. — Visa avant le 5 décembre par M. Monnet, ingénieur en chef au Puy. — Renseignements à la mairie de Langeac et chez M. Feuillerade, ingénieur, à Brioude. — Un programme sommaire, résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande au maire par lettre recommandée.

Isère. — Samedi 26 novembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Vienne.* — Chemin de grande communication n° 4, de Vienne à Chasse. Rectification sur 481 m. 74. Montant, 6.100 fr. Cautionnement, 180 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement de Vienne. — Renseignements à la sous-préfecture et chez l'agent voyer cantonal de Vienne.

Isère. — Dimanche 4 décembre, 2 h. — *Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu.* — Construction d'un embranchement du chemin vicinal ordinaire n° 1 entre la maison Thévenin et le chemin de grande communication n° 76, sur 209 m. 40. Montant, 5.703 fr. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement de Vienne. Un rabais minimum est prévu. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. l'agent voyer cantonal d'Heyrieux.

Isère. — Dimanche 4 décembre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Murinais.* — Construction d'une école de filles. Montant, 14.580 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Dupeley, architecte à Saint-Marcellin. — Renseignements à la mairie ou au bureau de M. Dupeley, architecte.

Jura. — Jeudi 24 novembre, 10 h. 1/2. — *Hôtel de Ville de Poligny.* — 1^{er} lot. Cuvier. Construction d'un poids public (gros œuvre). Montant, 869 fr. 19. Cautionnement, 28 fr. Auteurs du projet, M. Boisson, architecte à Nozeroy. — 2^e lot. Mignovillard. Construction du chemin rural n° 4 dit de l'Essart-Chapuet, Montant, 2.849 fr. 35. Cautionnement, 100 fr. Auteurs du projet, Le Service vicinal. — Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Dimanche 11 décembre, 10 h. — *Mairie de Montbrison.* — Travaux de réparations et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Montbrison pendant les années 1914, 1912, 1913, 1914 et 1915. Montants annuels. 1^{er} lot. Terrassements, transports et maçonneries. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 2^e lot. Plâtrerie et peinture. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 3^e lot. Charpente et menuiserie. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 4^e lot. Ferronnerie et serrurerie. Montant, 1.000 fr.

Cautionnement, 80 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et poêlerie. Montant, 500 fr. Cautionnement, 80 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'architecte voyer. — Renseignements à la mairie.

Loire. — Dimanche 11 décembre, 10 h. — *Mairie de Lentigny.* — Construction d'un bureau de poste, comprenant déblais, maçonneries diverses, crépis, charpente, couverture, plomberie, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie. Montant, 11.552 fr. 99. Cautionnement, 600 fr. — Visa, six jours avant l'adjudication, par M. Marrel, architecte à Roanne, 14, rue Brison. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Marrel, architecte.

Saône-et-Loire. — Dimanche 27 novembre, 1 h. 1/2. — *Mairie d'Etang-sur-Arroux.* — Travaux communaux. 1^{er} Construction d'une annexe à l'école de Veley. Montant, 6.571 fr. Cautionnement, 300 fr. — 2^e Construction de murs de clôture à l'école de Montoy. Montant, 1.523 fr. Cautionnement, 75 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 4 décembre, 2 h. — *Mairie de Neuve-Grandchamp.* — Construction d'une cantine scolaire, etc. Montant, 12.201 fr. Cautionnement, 550 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Boulicaut, agent voyer à Gueugnon. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 4 décembre, 1 h. — *Mairie de Sivignon.* — Construction d'une clôture au nouveau cimetière. Montant, 4.066 fr. Cautionnement, 300 fr. — Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Lundi 6 décembre, 1 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Mouthier-en-Bresse. Construction d'une école de filles. Montant du devis non compris imprévus, 34.841 fr. 47. Architecte auteur du projet au visa duquel les certificats doivent être soumis : M. Eugène Carion, architecte à Paris, 160, rue Jeanne-d'Arc prolongée, XIII^e arrondissement. — Les pièces du projet sont déposées à la sous-préfecture où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

Savoie. — Samedi 26 novembre, 10 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Alimentation en eau potable des divers hameaux de la commune de Francin. Projet dressé par M. Silvestre, architecte à Montmélian. Travaux à adjudger, 32.988 fr. 47. A valoir, 989 fr. 69. Honoraires de l'auteur du projet, 1.649 fr. 42. Total, 35.627 fr. 58. Cautionnement, 1.800 fr. Frais approximatifs d'adjudication, 600 fr. — 2^e lot. Appropriation des locaux scolaires de la commune de Bourgneuf. Projet dressé par M. Charriot, architecte à Chambéry. Travaux à adjudger, 14.105 fr. 35. A valoir, 942 fr. 35. Honoraires de l'auteur du projet, 752 fr. 30. Total, 15.800 fr. Cautionnement, 700 fr. Frais approximatifs d'adjudication, 325 fr. — On pourra prendre connaissance des pièces du projet à la préfecture (2^e division, 2^e bureau), et à la mairie de chaque commune intéressée.

Vaucluse. — Mercredi 30 novembre, 10 h. 1/2. — *Mairie de Bédarrides.* — Travaux d'adduction d'eau potable. Terrassements, bâtiments et épuisements. Montant, 21.014 fr. 28. Cautionnement, 1.000 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Carle, architecte voyer à Sorgues. — Renseignements à la mairie et chez l'architecte.

Vaucluse. — Samedi 3 décembre, 2 h. — *Préfecture.* — Chemins vicinaux. 1^{er} Chemin n° 1 de Caumont à Sorgues (1^{er} lot). Fourniture annuelle, 1.775 fr. Cautionnement, 60 fr. — 2^e Chemin n° 1 de Caumont à Sorgues (2^e lot). Fourniture annuelle, 4.350 fr. 80. Cautionnement, 150 fr. — 3^e Chemin n° 2 de Cavaillon à Coustellet (lot unique). Fourniture annuelle, 1.890 fr. 95. Cautionnement, 60 fr. — 4^e Chemin n° 2 bis de Robion à Cheval-Blanc (lot unique). Fourniture annuelle, 588 fr. 40. Cautionnement, 20 fr. — 5^e Chemin n° 16 de Cavaillon à Bédarrides (1^{er} lot). Fourniture annuelle, 2.660 fr. 10. Cautionnement, 90 fr. — 6^e Chemin n° 16 de Cavaillon à Bédarrides (2^e lot). Fourniture annuelle, 3.906 fr. 75. Cautionnement, 130 fr. — 7^e Chemin n° 22 dit chemin Romieu (lot unique). Fourniture annuelle, 2.614 fr. 50. Cautionnement, 90 fr. — 8^e Chemin n° 24 de Vaucluse à Cavaillon (lot unique). Fourniture annuelle, 982 fr. 20. Cautionnement, 40 fr. — 9^e Chemin n° 25 de Caumont à l'Isle (lot unique). Fourniture annuelle, 1.420 fr. Cautionnement, 50 fr. — Les devis et cahiers des charges seront communiqués aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Vaucluse. — Samedi 3 décembre, 3 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. 1^{er} Route nationale n° 7. 1^{er} lot (arrondissement d'Orange). Partie comprise entre la limite du département de la Drôme et la borne kilométrique 187.500. Fournitures annuelles, 3.300 fr. Cautionnement, 110 fr. — 2^e Route nationale n° 7. 2^e lot (arrondissement d'Orange). Partie comprise entre la borne kilométrique 187.500 et la borne 204.000. Fournitures annuelles, 5.500 fr. Cautionnement, 180 fr. — 3^e Route nationale n° 7. 3^e lot (arrondissement d'Avignon). Partie comprise entre la borne kilométrique 221.000 et la borne kilométrique 221.000. Fournitures annuelles, 17.959 fr. 35. Cautionnement, 600 fr. — 4^e Route nationale n° 7. 4^e lot (arrondissement d'Avignon). Partie comprise entre la borne kilométrique 221.000 et le pont suspendu de Bonpas. Fournitures annuelles, 12.382 fr. 15. Cautionnement, 450 fr. — 5^e Route nationale n° 7. Lot unique (arrondissement d'Avignon). Fourniture de bois, pont suspendu de Bonpas sur la Durance. Fournitures annuelles, 3.220 fr. Cautionnement, 100 fr. — 6^e Route nationale n° 96. Lot unique (arrondissement d'Apt). Partie comprise entre le pont Mirabeau et le département des Basses-Alpes. Fournitures annuelles, 1.600 fr. Cautionnement, 60 fr. — 7^e Route nationale n° 100. 1^{er} lot (arrondissement d'Avignon). Partie comprise entre l'extrémité des Ponts d'Avignon et la borne kilométrique 16. Fournitures annuelles, 7.179 fr. 10. Cautionnement, 250 fr. — 8^e Route nationale n° 100. 2^e lot (arrondissement d'Avignon). Partie comprise entre la borne kilométrique 16 et la borne kilométrique 32.700. Fournitures annuelles, 6.554 fr. 60. Cautionnement, 220 fr. — 9^e Route nationale n° 100. 3^e lot (arrondissement

d'Apt). Partie comprise entre Coustellet, point kilométrique 32.700 et la borne kilométrique 50.000. Fournitures annuelles, 4.000 fr. Cautionnement, 140 fr. — 10^e Route nationale n° 100. 4^e lot (arrondissement d'Apt). Partie comprise entre la borne kilométrique 50.000 et la limite du département des Basses-Alpes. Fournitures annuelles, 5.250 fr. Cautionnement, 180 fr. — Les devis et caniers des charges seront communiqués aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2^o dans les bureaux de MM. les Ingénieurs ordinaires d'Avignon, 17, rue Petite-Fusterie, d'Orange et d'Apt, le matin de 8 heures à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

Vaucluse. — Samedi 3 décembre, 2 h 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. 1^o Route départementale n° 18. Lot unique. Partie comprise entre la route départementale n° 1 et la route nationale n° 7. Route départementale n° 1. Partie comprise entre la route nationale n° 7 et la route départementale n° 13. Fournitures annuelles, 2.124 fr. 20. Cautionnement, 100 fr. — 2^o Route départementale n° 2. 1^{er} lot. Partie comprise entre la route nationale n° 7 et le point kilométrique 8.600. Fournitures annuelles, 7.468 fr. 35. Cautionnement, 300 fr. — 3^o Route départementale n° 3. 1^{er} lot. Partie comprise entre la route nationale n° 7 au pont de Bonpas et la borne kilométrique 26.800. Fournitures annuelles, 8.217 fr. 55. Cautionnement, 300 fr. — 4^o Route départementale n° 4. 1^{er} lot. Partie comprise entre la route départementale n° 3 à Caumont et la borne kilométrique 11.900. Fournitures annuelles, 2.832 fr. 25. Cautionnement, 100 fr. — 5^o Route départementale n° 5. 3^e lot. Partie comprise entre la route départementale n° 4 et la borne kilométrique n° 39. Fournitures annuelles, 5.849 fr. 85. Cautionnement, 200 fr. — 6^o Route départementale n° 5. Lot unique. Pont suspendu de Cavaillon. Fournitures annuelles, 4.065 fr. Cautionnement, 180 fr. — 7^o Route départementale n° 5. 4^e lot. Partie comprise entre la borne kilométrique n° 30 et le pont de Cavaillon sur la Durance. Fournitures annuelles, 2.643 fr. 20. Cautionnement, 100 fr. — 8^o Route départementale n° 10. Lot unique. Partie comprise entre la route départementale n° 5 et l'extrémité de la traverse de Vaucluse. Fournitures annuelles, 2.410 fr. 40. Cautionnement, 100 fr. — 9^o Route départementale n° 16. 1^{er} lot. Partie comprise entre la route nationale n° 100 et le point kilométrique 10.600. Fournitures annuelles, 2.674 fr. 20. Cautionnement, 100 fr. — 10^e Route départementale n° 21. Lot unique. Partie comprise entre les routes nationales n° 7 et 100 à Avignon, et entre la Porte Saint-Michel et le pont de Rognonas. Fournitures annuelles, 9.445 fr. 70. Cautionnement, 300 fr. — 11^e Route départementale n° 22. Lot unique. Partie comprise entre la route nationale n° 7 au Pontet et la route nationale n° 7 à la Castellette. Fournitures annuelles, 2.191 fr. 95. Cautionnement, 100 fr. — 12^e Route départementale n° 21. Lot unique. Pont de Rognonas sur la

Durance. Fournitures annuelles, 5.735 fr. Cautionnement, 200 fr. — Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2^o dans les bureaux fusionnés des ponts et chaussées, 17, rue Petite-Fusterie, le matin de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Vaucluse. — Dimanche 4 décembre, 10 h. — *Mairie de Bollène.* — Travaux complémentaires d'adduction d'eau potable. Lot unique. Fourniture de tuyaux de fonte, robinetterie et accessoires et établissement des conduites. Montant, 8.651 fr. 20. A valoir, 865 fr. Total, 9.516 fr. 20. Cautionnement, 300 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'architecte de la commune. — Renseignements à la mairie.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Première d'*Aphrodite*. — Jeudi, *Manon*. — Vendredi, *Aphrodite*.

CÉLESTINS *La Petite Milliardaire*. — Jeudi, première des *Marionnettes* avec Blanche Toutain.

THÉÂTRE-CASINO-KURSAAL Grand spectacle-concert tous les soirs avec les attractions les plus nouvelles.

THÉÂTRE DE L'HORLOGE Tous les soirs, l'amusante fantaisie-vaudeville *P'tit Père a pris la cuite*, quatre actes de débordante gaieté.

SALON D'AUTOMNE (Artistes Lyonnais), Palais municipal des Expositions, quai de Bondy. — Ouvert jusqu'au 30 novembre. — Entrée, 0 fr. 60.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

CINÉMA-MONCEY PATHÉ FRÈRES (98, rue Dunois). — Représentation tous les soirs à 8 heures. Jendis, dimanches et fêtes, matinée à 2 h. 1/2. Tous les mardis, changement de programme.

L'Imprimeur-Gérant: A. RAY.

Lyon — Imprimerie A. RAY, 4, rue Gentil. — 56401

VICTOR DUPRÉ

Rue Tronchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boîte rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

LE

BULLETIN MENSUEL

DES TIRAGES

ORGANE SPÉCIAL DES VALEURS A LOTS

Le Numéro, 10 cent. Franco par poste, 15 cent.

ABONNEMENTS

France, un an 1 fr. 50

Etranger, un an 2 francs

On s'abonne à l'Agence Fournier

14, Rue Confort, LYON

Se trouve également dans tous les kiosques de la ville et de la banlieue

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TILES, BRIQUES,

POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urnes, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun. Ardoises.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, succés, à la Tour-de-Saigony (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandes, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

ARCHITECTES faites employer les



REVÊTEMENTS DÉCORATIFS

sanitaires et économiques en métal
émaillé, malleable et estampé, rem-
plaçant la faïence, le marbre, la pein-
ture laquée, etc. pour murs et plafonds
de salles d'opérations, hôpitaux, cli-
niques, salles de bains, cuisines, la-
boratoires, alimentations diverses, etc
Depuis 7 francs le mètre carré.

Vente directe de la fabrique

A. GERMAIN & Co, seul dépositaire

FIAT

9, Rue Boissac, LYON

Envoi d'Echantillons et Dessins

LA Mutuelle Hippique Française

ASSURANCES A PRIMES LIMITÉES
Contre la Mortalité Naturelle ou Accidentelle
DES CHEVAUX, ANES ET MULETS
Primes et Conditions les plus avantageuses
établies à ce jour.

PAULE & TURPEAU, 43, Rue de la Bourse
AGENTS GÉNÉRAUX Tél. : 25-09 LYON

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE
TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63, Rue de la Villette, LYON

REPRODUCTION E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur
fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque
etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénélon Le meilleur marché sur place
Téléph. 37.72 - LYON et le plus rapide de la Région

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901 ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et dona-
tions et admettant pour le paiement des droits de
succession le principe de la *déduction des dettes
civiles et commerciales* et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexés des barèmes complets
permettant de liquider facilement et rapidement les
nouveaux droits de succession, quelle que soit
l'importance des parts héréditaires.

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2.65

Ascenseurs - Monte-Charges

E. PERRON & C^{ie}

Ingénieurs E. C. P.

CONSTRUCTEURS

ATELIERS et BUREAUX :

Rue de la Buire, 21, LYON

TÉLÉPHONE 25.91

PARIS

MARSEILLE

GENÈVE

48, rue Vavin

2 rue Tilsitt

rue Petit-Senn

"LA CONCORDE"

COMPAGNIE D'ASSURANCES

contre les

ACCIDENTS

DE TOUTE NATURE

Capital Social : 6.800.000 francs

Réserves : 2.125.000 francs

ASSURANCES INDIVIDUELLES

Assurances de responsabilité civile :

AUTOMOBILES - CHEVAUX et VOITURES - DOMESTIQUES

ASSURANCES

Contre les Accidents du Travail

RESPONSABILITÉ
des Propriétaires d'Immeubles

ASSURANCES AGRICOLES

PAULE et TURPEAU

Agents généraux

A. BENOIST, inspecteur général

39, rue de la Bourse à LYON